



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12004411

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 26 DEC 2011
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444.106.481

Dénomination

(en entier) : **COMELUX**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de Tibêteme, 139, 6800 Recogne (Libramont-Chevigny)

Objet de l'acte : CONVERSION DES TITRES EN TITRES NOMINATIFS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Michel LONCHAY à Sibret, en date du 22 décembre 2011, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme de droit belge dénommée «COMELUX», ayant son siège social à 6800 Recogne (Libramont-Chevigny), Rue de Tibêteme, 139, TVA BE 0444.106.481 RPM Neufchâteau a pris les résolutions suivantes:

1° Conversion des titres existants en titres nominatifs

Conformément à l'article 7 de la loi du treize décembre deux mil cinq portant suppression des titres au porteur, l'assemblée générale décide d'accéder à la demande formulée à l'instant par tous les actionnaires ici présents ou représentés de convertir leurs titres respectifs, ayant actuellement la forme de titres au porteur conformément à l'article 10 des statuts de la société, en titres nominatifs.

En conséquence, l'assemblée décide que ces mêmes titres sont convertis à l'instant en titres nominatifs par le fait de leur inscription dans le registre prescrit par la loi, laquelle inscription est réalisée devant le Notaire LONCHAY soussigné par les actionnaires, sous le contrôle de Monsieur le Président.

2° Modification de l'article 10 des statuts

L'assemblée décide de mettre l'article 10 des statuts en concordance avec la résolution qui précède et, en conséquence, de remplacer l'entièreté du texte de cet article par le texte suivant:

« Article 10 : Forme des titres

Tous les titres de la société sont nominatifs et portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous forme électronique »

3° Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré aux fins de publication au Moniteur Belge avant enregistrement, conformément à l'article 173 1° bis du Code des droits d'enregistrement

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal du 22 décembre 2011 et coordination des statuts.

Michel LONCHAY, Notaire